

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 9 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix neuf le lundi 9 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHATILLON SUR CHALARONNE, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 3 décembre 2019, sous la présidence de M. Patrick MATHIAS, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

Etaient présents :

M. MATHIAS - M. PERREAULT - M. QUIBLIER-SARBACH - Mme LEVERT -
Mme BIAJOUX - Mme BAS-DESFARGES - M. JACQUARD - Mme RAVOUX -
Mme FETTET-RICHONNIER - M. MORRIER - Mme SOUPE - M. MORIN -
M. MARTINON - Mme BROCHARD - M. CURNILLON - Mme LOMBARD - M. GILLET
- M. FORAY - Mme BERRY - Mme JOYOT - M. RENOUD-GRAPPIN - M. LEGRAS.

Ont donné un Pouvoir :

M. MONTRADE représenté par M. PERREAULT
Mme BLENET représentée par Mme LEVERT
M. COILLARD représenté par Mme BAS DESFARGES
Mme PAGET représentée par M. JACQUARD
M. RASSION représenté par Mme BIAJOUX

M. MARTINON est élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Suite au décès de Mme Catherine MOREAU le 20 novembre 2019, M. le Maire demande d'observer une minute de silence.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 4 novembre 2019.

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Il a été proposé à Monsieur Laurent GILLET de prendre le poste de conseiller municipal. Il a accepté.

Le Conseil Municipal prend donc acte :

- de l'installation de M. Laurent GILLET en qualité de conseiller au sein du conseil municipal. Il a confirmé conserver sa participation aux mêmes commissions.

Rapport n° 1 : Délégation de service public assainissement / choix du délégataire / Approbation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- que par délibération en date du lundi 5 novembre 2018 le Conseil Municipal :
 - a décidé du principe de la délégation par affermage du service public de l'assainissement collectif,
 - a approuvé les caractéristiques qualitatives et quantitatives essentielles dudit service,
 - et m'a autorisé à engager la procédure de délégation de service public de l'assainissement collectif, prévue par les articles L 1411-1 à L 1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- qu'il a été, en conséquence, procédé aux mesures de publicité requises dans les publications suivantes :
 - Le Tout Lyon Affiches : publication le 24 novembre 2018.
 - Le Journal du bâtiment et des TP en Rhône-Alpes : publication le 22 novembre 2018.
- que la date de remise des candidatures a été fixée au jeudi 3 janvier 2019 à 12h,
- que 5 entreprises se sont portées candidates :
 - SAUR
 - SOGEDO
 - SUEZ
 - AQUALTER
 - VEOLIA EAU
- que les 5 entreprises ont été admises à présenter une offre,
- que la date de remise des offres a été fixée au mardi 2 avril 2019 à 12h,
- que l'ouverture, par la Commission de Délégation de Service Public, du dossier remis par la société SUEZ a eu lieu le mardi 2 avril 2019 à 15h,
- qu'après lecture du rapport de la Commission de Délégation de Service Public, Monsieur le Maire a conduit les négociations finales avec l'entreprise SUEZ,
- qu'après négociations et analyse des critères de jugement des offres, la proposition de la société SUEZ a été retenue,
- que Monsieur le Maire, le 3 décembre 2019, a convoqué le Conseil Municipal pour le lundi 9 décembre 2019, et lui a transmis le vendredi 22 novembre 2019 le rapport sur le choix des candidats admis à présenter une offre pour la délégation du service public de l'assainissement collectif, le rapport d'analyse des offres, le rapport final exposant les motifs du choix de la société retenue et la présentation de l'économie générale du contrat et lui a demandé de bien vouloir délibérer sur le contrat à établir avec la société SUEZ.

Monsieur le Maire ouvre le débat et donne la parole à Monsieur LEGRAS :

« Je confirme que les commissions se sont tenues dans un bon esprit, notamment avec le cabinet BAC CONSEIL qui a fait un excellent travail. Je regrette simplement que la commission ne se soit pas réunie pour la fin des négociations. J'ai plusieurs questions à poser :

- Premièrement : dans le descriptif des ouvrages qui vont être placés sous la responsabilité pour exploitation du délégataire, il n'est pas fait mention du conflit ALFA LAVAL. Comment ce dernier va-t-il le gérer ? En est-il de même pour la responsabilité du bon fonctionnement de la centrifugeuse ?

- Deuxièmement : le projet de construction d'un bassin tampon entre le réseau de récolte et la station n'est pas mentionné. Est-il prévu un avenant au marché à ce moment ?

- Troisièmement : Il est prévu dans le contrat qu'après un audit de sécurité, le délégataire ne sera pas responsable et n'aura pas à payer en cas de remises à niveau. Je trouve cela un peu risqué.

- Quatrièmement : Dernière remarque tarifaire. Pour les Châtillonnais, on constate une baisse du montant à payer pour les rejets. Par contre, il y a une baisse des recettes pour la Commune (On passe de 370 000 € par an à 115 000 €). Cette perte d'argent ne permettra pas à la collectivité de couvrir le remboursement des prêts nécessaires à la construction de la future station ».

Monsieur le Maire répond :

« Le conflit avec ALPHA LAVAL est propre à la collectivité et ne regarde en rien le délégataire et pour ce qui est de la centrifugeuse, ce dernier en a eu notamment connaissance.

Pour le projet de construction d'un bassin tampon entre le réseau et la station, ce dernier sera fait dans le cadre de la nouvelle construction de la station d'épuration, cela n'est aucunement lié à la DSP assainissement ».

Monsieur PERREAULT :

« En ce qui concerne la responsabilité du délégataire, Ils veulent simplement se couvrir entre le moment où ils récupéreront la station d'épuration (1^{er} janvier 2020) et celui où ils feront les travaux complémentaires de sécurité. Nous les avons d'ailleurs rencontrés. Quelques barrières ne sont effectivement pas aux normes, mais ils se sont engagés à les remplacer sans modification des coûts ».

Monsieur LEGRAS :

« J'ai vu sur le contrat de rejets de la société MYLAN (ce que je pense être une coquille) que les eaux pluviales de la société MYLAN ne vont pas dans le réseau public d'eau pluviale, mais directement au milieu naturel. Or, il est précisé dans le contrat joint à la DSP qu'ils déversent dans le réseau public ».

Monsieur le Maire répond qu'il fera vérifier par le service.

Monsieur le Maire :

« Concernant la recette d'assainissement, le calcul est différent puisque le personnel n'était pas compris. BAC CONSEIL a bien souligné qu'en fait, la commune est en équilibre.

Le Châtillonnais est gagnant sur la durée, dans la mesure où il n'y a pas d'augmentation. Nous sommes parvenus à maîtriser le coût de l'eau et celui de l'assainissement, tout en ayant un excédent qui permettra de financer en partie une station d'épuration. Il faut rappeler que les coûts cachés inclus dans des dépenses de fonctionnement ne sont pas nécessairement chiffrés (mise en place d'une grue ou d'un tractopelle). Désormais, ils sont à la charge du délégataire ».

Monsieur LEGRAS :

« Concernant la restitution des équipements exploités par le délégataire (au bout des 10 années ou pour une raison inconnue si le contrat est rompu), on évoque la « valeur vénale » mais cette dernière a-t-elle été négociée dans la mesure où ils vont s'engager à faire des améliorations à hauteur de 148 000 € pendant 10 ans » ?

Monsieur le Maire :

« Cela a été négocié et elle n'est pas fixée puisqu'une nouvelle station d'épuration sera construite avant 10 ans à Châtillon. L'agence de l'Eau nous contraint à un timing extrêmement serré car nous sommes parmi les dernières communes à bénéficier de subventions de l'Agence de l'Eau ».

Monsieur LEGRAS précise que le groupe approuve le passage en délégation de service public de l'assainissement auprès de SUEZ.

Le Conseil,

Après avoir ouï l'exposé du Maire,

Considérant que la procédure de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 puis du code de la commande publique à compter du 1^{er} avril 2019, a été respectée,

Et après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Maire présentant :

- la liste des entreprises admises à présenter une offre ;
- les analyses des offres ;
- les motifs du choix de l'entreprise retenue ;
- l'économie générale du contrat ;

En outre, considérant que :

1. La société SUEZ présente toutes les garanties professionnelles techniques requises ainsi que la capacité à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.
2. La société SUEZ dispose d'un service d'astreinte 24h/24, 7j/7, lui permettant d'intervenir sur site, notamment en cas de crise, sur simple appel téléphonique, dans un délai de 1 heure maximum.
3. La société SUEZ présente de nombreuses références en gestion de services publics de l'assainissement collectif de collectivités de tailles comparables.
4. La société SUEZ comme indiqué dans mon rapport, a une organisation efficace, et son offre de prix est correcte pour notre Commune, compte tenu des optimisations et améliorations qu'elle effectue.
5. La société SUEZ offre toutes les garanties financières requises pour assurer ses engagements sur la durée du contrat fixée à 10 ans.

Ainsi, l'offre de la société SUEZ est satisfaisante, pour tous les motifs cités ci-dessus par rapport aux prestations demandées.

Tarifs de base valeur 1^{er} janvier 2020	
<u>Part fixe</u> : 25,00 € HT/an	<u>Part proportionnelle</u> : 0,6520 € HT/m³

Dans ces conditions,

le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité (27 voix pour)

- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et ses annexes qui prendront effet le 1^{er} janvier 2020 et se termineront le 31 décembre 2029.

Rapport n° 2 : Modification de la part communale du service public de l'assainissement collectif /Approbation.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 18 septembre 2017 le Conseil Municipal a instauré une part communale d'un montant de 1,2400 € HT/m³.

Compte tenu du fait que la Commune a décidé de déléguer son service public de l'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2020, sous contrôle de la Commune, et que par conséquent une part Délégitaire va s'appliquer à partir de cette date, il convient de modifier la part communale.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2020, la part communale sera de 0,3841 € HT/m³.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité (27 voix pour) :

- Approuve le nouveau tarif de la part communale du service public de l'assainissement collectif.
- Demande au délégataire du service public de l'assainissement collectif de se conformer à cette délibération pour la facturation aux abonnés à partir du 1^{er} janvier 2020.

Rapport n°3 : Admission en non valeur budget général et budget camping / Approbation

M. le Maire cède la parole à M. QUIBLIER-SARBACH qui rappelle qu'en vertu des dispositions règlementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ses créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte de comptabilisé à l'article « 6541 Créances admises en non-valeur » à l'appui de la décision du Conseil Municipal.

Madame NOUGUIER, Inspectrice Divisionnaire à la Trésorerie de Châtillon-sur-Chalaronne propose d'admettre en non-valeur des créances minimales ou des poursuites infructueuses d'autre part :

- sur le budget principal : Il s'agit de 10 impayés divers représentant la somme de 1 859,93 € (principalement des cours de musique et abonnements de marché impayés).

- sur le budget camping : Il s'agit de 2 impayés divers représentant la somme de 1 522,05 €.

Budget général

Exercice	Débiteur	Reste du	Motifs de la présentation
2005	CRAM Rhône Alpes	152.72	Location salle
2015	CHATAUX Magali et Stéphane	397.30	Cours école de musique
2016	CHATAUX Magali	259.16	Cours école de musique
2016	FLAMIN Grégory	219.20	Cours école de musique
2017	FLAMIN Grégory	386.40	Cours école de musique
2017	PERRIN Alexis	22.00	Droit voirie
2017	PISCIONE Fabien	127.40	Abo marché 4 ^{ème} trimestre 2017
2017	VALENCIANO Anne	63.00	Location salle
2018	LABBE Monique	216.75	Abo marché 3 ^{ème} trimestre
2018	AUBEPART Marjorie	16.00	Droit de voirie
TOTAL		1 859.93	

Budget camping

Exercice	Débiteur	Reste du	Motifs de la présentation
2002	FOURNIER Patrick	442.00	Emplacement
2010	EDF	1 180.05	Erreur double paiement facture
TOTAL		1 522.05	

Monsieur le Maire ouvre le débat et fait remarquer qu'une des créances date de 2002. Il a donc adressé un courrier à la Trésorerie pour avoir tous les six mois, un récapitulatif des créances afin d'avoir le temps d'agir.

Monsieur QUIBLIER-SARBACH précise que les abonnés au marché en défaut de paiement ne sont plus abonnés.

Monsieur FORAY demande si les personnes citées pour les créances concernant les cours de musique participent toujours à ses activités ?

Monsieur le Maire répond que Non. Peut-être est-ce dommage pour les enfants.

Monsieur QUIBLIER-SARBACH précise qu'un échéancier a été mis en place pour une famille.

Monsieur RENOUD-GRAPPIN :

« Vous aviez évoqué il y a quelques mois la créance de deux personnes avec lesquelles vous aviez une négociation en cours. Cette démarche n'a pas abouti, pourquoi » ?

Monsieur le Maire :

« Effectivement, nous avons rencontré les personnes en question. Elles sont en procédure de divorce et en cessation d'activité ».

M. le Maire propose d'approuver la liste des admissions en non valeur pour le budget général pour un montant de 1 859,93 € et pour le budget camping pour un montant de 1 522,05 €.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité (27 voix pour) :

- Approuve la liste des admissions en non valeur pour le budget général pour un montant de 1 859,93 €.
- Approuve la liste des admissions en non valeur pour le budget camping pour un montant de 1 522,05 €.

Rapport n°4 : Engagement de dépenses d'investissement avant vote des budgets / Investissements 2020 / Approbation

M. le Maire cède la parole à M. QUIBLIER-SARBACH qui rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – article 37.

Jusqu'à l'adoption du budget primitif l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

M. le Maire propose donc de l'autoriser à faire application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour engager et mandater les dépenses d'investissement de la collectivité dans la limite de 25 % des crédits ouverts en 2019 au budget principal et budgets annexes (eau, assainissement et camping).

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité (27 voix pour) :

- Autorise M. le Maire à faire application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour engager et mandater les dépenses d'investissement de la collectivité dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2018 au budget principal et budgets annexes (eau, assainissement et camping).

Rapport n°5 : Approbation du montant définitif du solde de concours (« fonds de concours intercommunal 2016 » mis en place par l'ancienne Communauté de Communes Chalaronne Centre) pour l'aménagement des espaces extérieurs du pavillon de l'Office du Tourisme

Par délibération en date du 14 novembre 2019, la Communauté de Communes a approuvé le versement d'un fonds de concours de 85 834€ pour l'aménagement des espaces extérieurs du pavillon « tourisme-en-dombes.com ». Il était précisé, dans la convention, que le montant définitif du fonds de concours serait calculé en fonction du bilan financier de l'opération.

Il convient donc de délibérer sur le plan de financement définitif pour l'opération citée ci-dessus.

Récapitulatif des dépenses prévisionnelles d'investissement	Montant en € T.T.C.
Maîtrise d'œuvre – Géomètre - annonces	16864 ,94 €
Travaux	334 425,17 €
TOTAL T.T.C.	351 293,11 €
FCTVA à déduire	57 626,12 €
TOTAL après déduction du FCTVA	293 666,99 €

Le montant définitif du fonds de concours est fixé à **85 834 €**, sur la base des modalités de calcul présentées dans le tableau suivant :

ETAT	0,00 €
Région Auvergne - Rhône-Alpes	0,00 €
Département de l'Ain	45 900,00 €
Autre : Syndicat d'électricité de l'Ain	0,00 €
TOTAL des subventions perçues	45 900,00 €
Reste à financer après déduction des subventions et du FCTVA	247 766,99 €
Reste à charge de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne	161 932,99 €
Montant définitif du fonds de concours	85 834,00 €
<i>Rappel Fonds de concours prévisionnel (délibération du 29 juin 2016 du Conseil communautaire Chalaronne Centre)</i>	85 834,00 €
Acompte de 40 % du fonds de concours prévisionnel versé en décembre 2016	34 333,60 €
Solde du fonds de concours à verser	51 500,40 €

Le fonds de concours doit donner lieu à des délibérations concordantes du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal de Châtillon-sur-Chalaronne.

Monsieur le Maire donne la parole à M. RENOUD-GRAPPIN :

« Ce dossier me donne l'occasion de revenir sur ce que j'ai déjà dit à propos du partage des compétences entre les différentes collectivités. Je considérais, et je continue de considérer qu'une fois les compétences partagées entre les différentes collectivités, en l'occurrence la Communauté de Communes que l'on puisse continuer à établir des passerelles de financement entre ces différentes collectivités. La Communauté de Communes ayant la compétence tourisme devrait donc supporter la totalité de la dépense ayant trait à la construction de cet office ».

Monsieur le Maire :

« Je vous rappelle que ce fonds de concours est attribué à toutes les communes en fonction de la présence ou de l'absence d'autres subventions par l'État, la Région ou le Département. Nous avons profité de cette manne financière proposée à l'ensemble des communes de la Communauté de Communes de Chalaronne Centre pour faire ces travaux, tout simplement. Ce n'est pas lié à la compétence ».

Monsieur FORAY :

« Je voulais simplement signaler à mes collègues qui sont autour de la table que ce dossier est passé en Communauté de Communes lors du dernier Conseil communautaire. J'ai voté bien sûr pour l'attribution de ce fonds de concours ».

M. le Maire vous propose d'approuver le montant définitif du fonds de concours attribué à la commune pour le projet de l'aménagement des espaces extérieurs du pavillon « tourisme-en-

dombes.com » et d'approuver le versement du solde du fonds de concours pour un montant de 51 500,40 € et de l'autoriser à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité (27 voix pour) :

- Approuve le montant définitif du fonds de concours attribué à la commune pour le projet de l'aménagement des espaces extérieurs du pavillon « tourisme-en-dombes.com ».
- Approuve le versement du solde du fonds de concours pour la somme de 51 500,40 €.
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Rapport n°6 : Rénovation des tennis au stade de l'Europe / Approbation projet de demande de subvention auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes

M. le Maire cède la parole à M. QUIBLIER-SARBACH qui rappelle qu'il est nécessaire de procéder à la rénovation des terrains de tennis extérieurs au stade de l'Europe et de prévoir la mise aux normes de l'éclairage des cours (renouvellement avec les LEDS). Ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention du Conseil Régional.

Le coût total du projet est le suivant :

- Travaux 113 475,63 € HT
- Maîtrise d'œuvre 11 347,56 € HT

Soit un total de 124 823,19 € HT

Le montant subventionnable pris en compte pour l'opération s'élève à 113 475,63 € HT. Le plan de financement est le suivant :

Recettes	Montant HT
Subvention Conseil Régional	22 695,13 €
Subvention fédération de tennis	5 667,37 €
Autofinancement	85 113,13 €

Le Conseil Municipal doit donc délibérer sur l'approbation du projet et du plan de financement et solliciter le conseil régional pour l'obtention d'une subvention.

Monsieur FORAY demande sur quelle ligne budgétaire cette somme sera prélevée ?

Monsieur QUIBLIER-SARBACH répond que cette somme a déjà été portée au budget 2019 pour une partie. Le reste apparaîtra sur le budget 2020.

Monsieur le Maire précise que les travaux ne seront engagés qu'une fois l'accord des subventions obtenu.

M. le Maire demande donc d'approuver le projet de remise en état des terrains de tennis et la mise aux normes électrique des cours, de l'autoriser à solliciter le concours financier de la Région pour la réalisation du projet et de l'autoriser à signer tout acte relatif au bon déroulement de cette demande de subvention.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- Approuve avec 26 voix pour et une abstention le projet de remise en état des terrains de tennis et la mise aux normes électrique des cours,

- Autorise M. le Maire avec 26 voix pour et une abstention à solliciter le concours financier de la Région pour la réalisation du projet.
- Autorise M. le Maire avec 26 voix pour et une abstention à signer tout acte relatif au bon déroulement de cette demande de subvention.

Rapport n°7 : Contrats de travail à durée déterminée au service technique / Création de deux emplois occasionnels / Approbation et autorisation de signature

M. le Maire cède la parole à M. QUIBLIER-SARBACH qui explique que pour faciliter la gestion du service public et assurer sa continuité, les employeurs publics, peuvent, dans certaines situations, recruter du personnel contractuel.

Deux agents du service technique qui sont sur des emplois permanents quittent la Commune, un pour prendre sa retraite et un pour un emploi dans le domaine privé.

Dans le but de palier à un surcroît de travail dû à ces départs (pour les besoins de continuité du service) et dans l'attente d'un recrutement d'un fonctionnaire, il est nécessaire de procéder à un recrutement par l'intermédiaire de deux contrats à durée déterminée.

Ces personnes seront affectées au service technique, en contrat à durée déterminée pour une durée hebdomadaire de 35 heures pour une période de 6 mois, à compter du 1^{er} janvier 2020, renouvelable une fois. Elles seront rémunérées sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique indice brut 348.

M. le Maire propose d'approuver la création de deux emplois contractuels dans les conditions énumérées ci-dessus, pour une période de six mois, à compter du 1^{er} janvier 2020, renouvelable 6 mois, et de l'autoriser à signer les contrats de travail correspondants.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité (27 voix pour) :

- Approuve la création de deux emplois contractuels dans les conditions énumérées ci-dessus, pour une période de six mois, à compter du 1^{er} janvier 2020, renouvelable six mois.
- Autorise M. le Maire à signer les contrats de travail correspondants

Rapport n°8 : Déclassement du domaine public communal d'une partie du chemin communal n°104 (chemin du Vernay) et cession à Mme Hélène PONCET épouse MOREL / Approbation du déclassement et autorisation donnée au Maire pour signature de l'acte de cession.

M. et Mme MOREL ont sollicité la Commune par un courrier en date du 2 mai 2018 pour la rétrocession d'une partie d'un chemin communal au lieu dit le Vernay.

Afin de mettre en cohérence les limites cadastrales des parcelles 1343, 1035 et 1003, ils ont racheté deux bandes de terrain aux consorts PONCET.

Un plan de bornage a été fait par le Cabinet AXIS-CONSEILS de Saint Trivier-sur-Moignans (copie ci-joint).

M et Mme MOREL ont demandé à la Commune de leur accorder la rétrocession de la partie de la voie communale N°104 située entre les parcelles 1433, 210 et 1003 (parcelle cadastrée section B1622 après bornage) pour une superficie de 22ca pour l'euro symbolique, afin de déplacer leur portail au bout du chemin.

Néanmoins, cette partie classée dans le domaine public doit donc être déclassée du domaine public communal pour être reclassée dans le domaine privé communal, sachant que cette dernière ne sert plus à la circulation.

En principe, le déclassement doit constater qu'un bien qui appartient à une personne publique ne soit plus affecté à un service public.

Selon ce principe, le déclassement n'intervient que lorsque le bien n'est plus affecté.

L'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques précise « qu'un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L1, qui n'est plus affecté à un service ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

Considérant que la cession ne pourra intervenir qu'après déclassement du domaine public et réincorporation dans le domaine privé de la commune.

Considérant que cette portion de voie n'est plus affectée à un service public et que sa suppression ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée.

Il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien.

Monsieur FORAY demande qui va prendre en charge les frais du Notaire ?

Monsieur le Maire répond l'acquéreur.

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité (27 voix pour) :

- Constate la désaffectation et le déclassement de la partie du chemin pour une superficie de 22m² du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal.
- Approuve la vente de la parcelle section B1622 d'une superficie de 22ca à M. et Mme MOREL pour 1€.
- Autorise M. le Maire à signer l'acte notarié chez Maître PIROLLET, Notaire à Châtillon-sur-Chalaronne, ainsi que tous documents se rapportant à cette opération. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Rapport n° 9: Informations déclarations d'intention d'aliéner

L'ensemble des informations a été envoyé sous forme de tableau.

Rapport n° 10: Acte de gestion du Maire

Pas d'acte de gestion du Maire

Rapport n°11: Informations du Maire

- Pôle emploi :
 - Au 15 novembre 2019 le nombre de demandeurs d'emploi s'élevait à 242, dont 109 hommes et 133 femmes. 186 indemnisables et 56 non indemnisables.
- Prochain Conseil Municipal en séance publique se déroulera le 17 février 2020 à 18 heures 30.
- Programme :
 - Mardi 3 décembre, la Commune de Châtillon a eu l'honneur de recevoir le Trophée des Maires et des Intercommunalités de l'Ain concernant l'aménagement urbain.

- Nous avons également bénéficié d'un nouveau label, « Terre de jeux 2024 » concernant les Jeux Olympiques. Plus d'un millier de communes avaient candidaté et Châtillon a été sélectionnée et retenue avec l'éventuel accueil de la flamme olympique, ou l'éventuel hébergement d'une équipe olympique à Châtillon.
- La Commune a obtenu un trophée au marché des potiers qui est une lanterne, avec 30 professionnels et qui a eu un formidable succès.
- La course des lumières a eu lieu samedi soir et s'est très bien passée
- Vendredi 20 décembre à 19h30, repas de Noël avec l'ensemble du personnel de la Commune de Châtillon au Restaurant de la Tour.
- Vendredi 10 janvier à 19 heures, vœux de la collectivité.
- Mardi 28 janvier : concert jazz organisé par l'OMC.
- Jeudi 30 janvier : conférence-débat avec Diego GOVERNATORI, réalisateur du film « Quelle folie ! » au cinéma l'Étoile.

Rapport n°12 : Informations des Adjoint

M. JACQUARD

- Concernant les animations à La Passerelle :
 - mardi 10 décembre rencontre gourmande avec des paysans boulangers de 9 heures à 13 heures 30
 - mercredi 18 décembre : spectacle de marionnettes « Mon ami Pierrot » à 16 heures 15 à l'espace Bel Air.
 - mardi 31 décembre : réveillon de la Saint Sylvestre à partir de 19 heures 30 au restaurant scolaire.
- Concernant les animations à la médiathèque :
 - mercredi 11 décembre à partir de 14 heures 30 pour les enfants à partir de 6 ans « Cartographie imaginaire »
 - vendredi 13 décembre : conférence à 19 heures sur « Les ponts dans l'Ain, de leur conception jusqu'à nos jours » en partenariat avec la Direction des routes du département de l'Ain.
 - mercredi 18 décembre : « Noël en bocaux » avec les ateliers de Martine à partir de 10 heures pour adultes et enfants.
 - mercredi 18 décembre : « Passion lecture » avec la présentation des nouveautés et des romans adultes.
- Vous trouverez un sac de courses offert par le service déchets de la Communauté de Communes de la Dombes en matière recyclable, fabriqué en France par un atelier spécialisé. Ils sont distribués lors des réunions publiques pour l'information sur la redevance incitative.
- Vendredi 19 décembre salle Montpensier aura lieu l'Assemblée Générale de l'Office Municipal de la Culture.

Mme BAS DESFARGES

- Nous avons reçu la confirmation de notre labellisation « APiCité ». Le label est valable deux ans et est maintenu avec les deux abeilles pour la quatrième année consécutive.

Mme LEVERT

- Jeudi 12 décembre à midi à l'espace Bel Air aura lieu le repas de Noël du Club de l'Age d'Or.

M. PERREAULT

Monsieur PERREAULT revient sur l'assainissement :

Il a été décidé, dans le cadre de la future construction de la station d'épuration et du bassin de rétention de commencer à procéder à l'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre, qui représente une part importante du projet.

Selon le calendrier, la procédure d'appel d'offre est longue et se terminera, au terme du mandat, avant le choix du candidat, aux offres et à leur analyse. C'est la nouvelle équipe qui fera le choix du candidat, après mars 2020.

Les délais sont très courts car en effet, l'Agence de l'Eau participera par le biais d'une subvention pouvant aller jusqu'à 40 % du coût, uniquement si les travaux sont réalisés avant 2023. BAC Conseils nous accompagnera une nouvelle fois dans cette assistance à maîtrise d'ouvrage.

Monsieur QUIBLIER-SARBACH : Suite à la construction de la nouvelle STEP, la déchetterie va devoir déménager et se trouvera certainement dans la zone industrielle, sur le terrain réservé.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur RENOUD-GRAPPIN :

« Je voudrais savoir s'il y a une possibilité d'avoir une subvention de la Région ?

De plus, lorsque nous bénéficions des services de la DDE implantés à Châtillon, nous recevons en Mairie chaque année un rapport complet et détaillé sur l'état des ponts relevant de la Commune. Avez-vous régulièrement, un rapport annuel sur l'examen et l'état de nos ponts communaux » ?

Monsieur le Maire rappelle qu'il ne s'agit plus de la DDE, mais de la DDT. Il a eu confirmation par mails que les ponts étaient toujours suivis régulièrement par la DDT et que tout allait bien.

Concernant les subventions, le Département participe encore un peu, tandis que la Région se désengage fortement sur tout ce qui est assainissement type station d'épuration.

Mme BIAJOUX

Une réunion CCAS a eu lieu en présence du Centre social. Il y a deux ans, une aide a été lancée au niveau des repas au restaurant scolaire.

Il a été décidé de mettre en place un coefficient supplémentaire en plus des trois existants, pour les familles dont les deux parents travaillent, qui dépassent un peu le seuil et qui n'ont jamais « droit à rien ».

Cette aide s'adresse donc à tous, nous estimons que tous les enfants doivent pouvoir manger. Au niveau du Conseil d'administration, la décision a été unanime. Le Centre social communiquera l'information aux parents.

Monsieur le Maire précise que cette aide supplémentaire commence au 2 janvier 2020.

Monsieur le Maire clôt la séance et remercie les participants à savoir le public, les membres du Conseil Municipal, la presse en la personne de M. Dominique DUBREUIL pour Le Progrès, Mme Fabienne FLORIT, Chargée de communication et Mme ROBILLARD, Directrice Générale des Services.

Pour extrait certifié conforme,

M. le Maire

Patrick MATHIAS